

Modalités d'admission en formation au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

Les conditions d'entrée en formation

La formation au DEAES est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Candidats en formation initiale (voie directe)
- Candidats au titre de la formation continue, les personnes engagées dans la vie active ou qui s'y engagent (art. L6111-1 du Code du travail),
- les salariés ayant un emploi dans le secteur médico-social (formation en alternance) ainsi que les personnes en reconversion ou les demandeurs d'emploi.
- Les personnes ayant acquis des domaines de compétence par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience et qui souhaitent acquérir les DC manquants par la voie de la formation.
- Les personnes titulaires du DEAVS, du DEAMP ou du DEAES et souhaitant acquérir une autre spécialité.

Modalités d'inscription et d'admission

Le candidat télécharge depuis le site www.efpp.fr la fiche d'inscription qu'il complète et adresse par voie postale ou par courriel m.lejoncour@efpp.fr à l'EFPP dans les délais précisés.

Le dossier comprend :

- **la fiche d'inscription dûment complétée**
- **la photocopie des diplômes**
- **la photocopie d'une pièce d'identité**
- **le règlement par chèque d'un montant de 70 € (à l'ordre de l'EFPP).**

Après réception de ce dossier par le centre de formation, le candidat reçoit une convocation écrite à son domicile fixant la date et le lieu de l'épreuve écrite d'admissibilité. Seront dispensés de cette épreuve les candidats titulaires des diplômes dont la liste est fixée par le ministère chargé des affaires sociales¹ et les lauréats de l'Institut du service civique. Une version simplifiée du projet pédagogique de la formation d'AES sera jointe à cette convocation.

Sont dispensés des épreuves d'admission d'entrée en formation les titulaires du, **DEAVS du DEAMP et du DEAES** qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme (article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social).

¹ DEAVS Mention complémentaire aide à domicile ☒ Certificat d'aptitude d'aide aux fonctions d'aide médicopsychologique ☒ DEAMP ☒ DE d'assistant familial ☒ DE d'aide-soignant ☒ DE d'auxiliaire de puériculture ☒ Titre professionnel assistant de vie ☒ Titre professionnel assistant de vie aux familles ☒ Certificat employé familial polyvalent ☒ Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ☒ Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ☒ Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne ☒ Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif ☒ Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ☒ Brevet d'aptitude professionnelle d'animateur technicien ☒ Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ☒ Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ☒ Certificat d'aptitude professionnelle agricole services aux personnes et vente en espace rural.

Conditions de l'épreuve écrite

Elle se déroule au centre de formation sur convocation écrite adressée aux personnes dans les 8 jours précédant l'épreuve. -Après présentation de la convocation écrite et vérification de l'identité du candidat, l'épreuve d'une durée d'1 heure 30 se déroule sur feuille d'examen anonyme dans une salle surveillée. -La correction des épreuves est réalisée par deux formateurs en double correction. -Les résultats sont communiqués par courrier aux candidats dans les 15 jours suivant l'épreuve. -Le candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 peut se présenter à l'épreuve orale d'admission, les autres n'entreront pas en formation.

Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission est ouverte aux candidats : -Ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité, -ou titulaires des diplômes dont la liste est précisée ci-dessus (cf. modalités d'inscription et d'admission), -ou lauréat de l'Institut de service civique.

Le candidat reçoit une convocation écrite à son domicile fixant la date et le lieu de l'épreuve. Cette épreuve orale d'admission d'une durée de 30 minutes fait l'objet d'un entretien avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel, à partir d'un texte personnel de motivation guidé par des questions. Cet entretien permet d'évaluer la motivation du candidat et ses dispositions personnelles à se diriger vers la profession d'AES et à adhérer au projet de formation.

À l'issue de cet entretien, le jury attribue une note sur 20 et renseigne un bilan d'évaluation. L'admission est prononcée à partir d'une note supérieure ou égale à 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de notation.

Résultats

La direction de l'EFPP notifie par courrier à chaque candidat la décision relative à son admission. Elle transmet la liste des candidats admis à la DRJSCS.

Des reports d'admission sont envisageables dans les conditions précisées dans l'article 7² du Titre Ier de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

² Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis. L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans

Fiche administrative

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

CANDIDAT		
NOM	Prénom :	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> photo </div>
Nom de jeune fille :		
Date de naissance :		
Adresse personnelle :		
Tél perso :Tél professionnel :		
Mobile :Email perso :		
Situation professionnelle : en poste <input type="checkbox"/> sans emploi <input type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/>		

FORMATION / PARCOURS SCOLAIRE

Scolarité / formation°	Lieux	Année
Diplômes obtenus		Année

Etes-vous titulaire d'un des diplômes suivants, si oui le(s)quel(s) cochez les cases correspondantes :

- DEAVS Mention complémentaire aide à domicile CAFAMP DEAMP DE d'Assistant familial
 DE auxiliaire de puériculture Titre professionnel assistant de vie Titre professionnel assistant de vie aux familles Certificat employé familial polyvalent CQP assistant de vie BEP carrières sanitaires et sociales BEP accompagnement, soins, et services à la personne CAP petite enfance CAP assistant technique en milieu familial ou collectif Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien BEP agricole option services aux personnes CAP agricole service en milieu rural CAP agricole services aux personnes et vente en espace rural



EMPLOYEUR

Nom de la structure/employeur :

Type de structure :

Nom du directeur/responsable :

Adresse :

Tél : Email :

Le cas échéant, coordonnées du correspondant EFPP chez l'employeur (direction, comptabilité, secrétariat...) :

Emploi occupé :

Statut :

Ancienneté dans cet emploi :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FORMATION.

Financement de la formation :

Employeur

CPF

OPCA/OPCO

Autres précisez

Droits d'inscription aux épreuves d'admission : 70€ par chèque

Votre inscription sera prise en compte dès lors que le règlement sera joint

Sauf cas de force majeure et sous présentation d'un justificatif attestant le motif d'absence,

En cas de désistement et/ou de non présentation du candidat, le montant équivalent aux droits d'inscription reste acquis à l'EFPP